



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-158

Objet : Déploiement du compteur Linky sur la commune de Valgelon-La Rochette

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les normes homologuées en matière d'électricité, notamment la norme NF C 14-100,
Vu la délibération n°2012-404 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants,
Vu le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD),

Considérant qu'il revient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette,

Considérant que le déploiement des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune soulève des inquiétudes et des interrogations de la part de ses habitants, notamment au respect du droit de refuser son installation à partir du moment où le compteur n'est pas accessible depuis le domaine public,

Arrête

Article 1^{er}

L'opérateur chargé de la pose de compteur de type « Linky » a l'obligation de garantir aux usagers la liberté d'exercer leur libre arbitre à titre individuel pour :

- refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété privée,
- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur

Article 2

Il est rappelé le droit fondamental et constitutionnel de la propriété privée qui doit être respecté par toute entreprise intervenant au domicile d'un particulier.

Article 3

L'usager qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être expressément informé au préalable de la pose d'un compteur communicant en remplacement de son ancien compteur. Aucun compteur ne devra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'usager concerné si celui-ci est dans l'enceinte de sa propriété privée.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité réglementaires.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite au SDES 73, à ENEDIS et à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait le 22 juillet 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200722-
Arr2020158-AR
Date de réception préfecture :

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.